

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Sabine Glauser Krug et consorts - Installations de téléphonie mobile 5G :  
le canton a un rôle à jouer !**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le mercredi 5 juin 2019 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Sabine Glauser Krug et Muriel Thalman ainsi que de Messieurs les Députés Daniel Develey, Axel Marion, Daniel Meienberger, Yves Paccaud, Yvan Pahud et Olivier Petermann. Monsieur le Député Hadrien Buclin a été confirmé dans son rôle de président ainsi que de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Messieurs Sylvain Rodriguez, Chef de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et Bernard Gigon, Chef de la Section « Bruit et rayonnement non ionisant ».

Monsieur Florian Ducommun (SGC) a assuré la rédaction des notes de séance et en est vivement remercié.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

La postulante note que, faute de réglementation au niveau cantonal ou communal, ce sont les opérateurs qui choisissent librement le lieu d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile. A l'heure actuelle, ceux-ci connaissent seulement deux contraintes : trouver un propriétaire foncier qui veut bien leur louer un emplacement et régler la direction ainsi que la puissance des émissions pour qu'elles correspondent aux valeurs limites de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Au début de la téléphonie mobile, les opérateurs plaçaient les antennes dans les clochers des églises, puis l'aspect esthétique est devenu secondaire et l'installation de mâts est devenue indispensable.

Pour la mise en place de la téléphonie de 5<sup>ème</sup> génération (5G), l'implantation de nouvelles antennes sera nécessaire, d'autant plus si la Confédération renonce – à juste titre selon la postulante, au nom du principe de précaution – à augmenter les valeurs limites de rayonnement.

Or, actuellement, de nombreuses personnes se disent déjà incommodées par le voisinage d'une antenne, et d'autres se sachant intolérantes aux rayonnements non ionisants craignent ce genre d'installations. La présence d'antennes à proximité d'écoles, de crèches ou d'hôpitaux effraient pour leur impact sur les personnes sensibles. Finalement, l'implantation d'antennes à proximité de réserves naturelles, de lieux reconnus pour leur richesse en biodiversité préoccupe les associations de protection de la nature.

Selon la postulante, tout organisme possédant un système nerveux est forcément impacté par les champs électromagnétiques. La question est essentiellement de savoir à partir de quelle intensité le corps n'est plus en mesure de récupérer, l'atteinte devenant à ce moment-là lésionnaire. En outre, l'augmentation du flux des données transmis par rayonnements engendra une augmentation des rayonnements non ionisants. Dès lors, jusqu'où va-t-on pouvoir continuer à émettre tout en respectant nos besoins physiologiques ? Il semblerait donc aujourd'hui dangereux de nier l'existence de limites dans la consommation de données, en particulier dans le cas de la transmission par ondes.

Le présent postulat demande donc au Conseil d'Etat :

- de renseigner les citoyens et les communes sur les procédures d'autorisation des antennes et sur leurs droits ;
- d'examiner la nécessité d'une planification cantonale, ou communale, de l'implantation de ces antennes, pour éviter leur développement anarchique ;
- d'informer le Grand Conseil sur l'état de la recherche sur cette technologie et les risques pour la santé et l'environnement et d'y contribuer, notamment à travers la récolte d'informations sur les effets indésirables de cette technologie sur des personnes ou sur l'environnement.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, la Cheffe du DTE informe que le Conseil d'Etat n'a pas encore de position consolidée concernant la problématique du développement de la technologie 5G. Une telle position sera néanmoins arrêtée prochainement, en réponse à la résolution du Député Raphaël Mahaim « Moratoire sur l'installation d'antennes 5G : il est urgent d'attendre ! », acceptée le 9 avril 2019 par le Grand Conseil, soit avant le dépôt du présent postulat.

L'annonce ces derniers mois de l'arrivée de la 5G a provoqué des émotions tant positives que négatives. Le Conseil d'Etat a pleinement conscience des inquiétudes de la population et estime qu'il est important que cette dernière puisse être informée et rassurée, tout en comprenant les enjeux.

C'est pourquoi, dans l'attente de clarifications légales et techniques de la Confédération, le DTE a retenu depuis le début de l'année les dossiers d'antennes de téléphonie mobile identifiées pour déployer la 5G. Toutefois, depuis le 26 mars 2019 et le dépôt de ce postulat, ce dossier a connu de nombreux rebondissements et divers éléments nouveaux sont arrivés :

- Au niveau du Grand Conseil, il faut relever la transmission au Conseil d'Etat de la résolution du Député Mahaim mentionnée ci-dessus et qui demande un moratoire sur l'installation d'antennes 5G. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'administration avait demandé de reporter la séance de commission de ce jour afin que cet objet soit traité au préalable (demande rejetée par une majorité des membres de la commission).
- Les conditions cadres fédérales ont également significativement évolué. Le 17 avril dernier, le Conseil fédéral a adopté des modifications de l'ORNI, entrées en vigueur au 1er juin 2019.
- Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a publié un large dossier d'informations sur la 5G et la Confédération a rappelé les responsabilités et rôles des différents acteurs dans ce domaine.

Enfin, la Cheffe du DTE précise qu'un éventuel renvoi du présent objet parlementaire au Conseil d'Etat ne pose aucun problème étant donné que ce dernier sera en mesure de répondre assez rapidement aux demandes exprimées dans le postulat, en complément à la position prise en réponse à la résolution du Député Mahaim.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire salue le dépôt de ce texte car il exprime une crainte légitime et est aussi d'avis qu'il convient d'attendre des analyses scientifiques avant de soutenir le développement de la 5G. L'outil ici utilisé est pertinent puisqu'il ne bloque rien et demande un certain nombre d'éclaircissements complémentaires à la résolution du Député Mahaim, tout en ouvrant la réflexion.

Après avoir consulté une carte synoptique affichant les emplacements des stations émettrices en Suisse<sup>1</sup>, un commissaire a pu constater que de nombreuses antennes 2G, 3G et 4G sont toujours actives. Dès lors, il se demande si ces anciennes technologies pourraient être désactivées afin de réduire les rayonnements. Un autre commissaire indique que certains opérateurs de radiotéléphonie mobile prévoient l'abandon de la 2G, voire de la 3G, puisqu'à l'heure actuelle la 4G remplace ces technologies. Néanmoins, la 2G n'est pas immédiatement remplaçable étant donné que de nombreux appareils automatiques, tels que les systèmes d'alarme installés dans les ascenseurs, utilisent encore cette technologie. Enfin, il est précisé que les nouvelles technologies permettent une meilleure utilisation de la fréquence que les anciennes.

---

<sup>1</sup> [Emplacement des stations émettrices](#) / [Carte synoptique](#), Office fédéral de la communication (OFCOM)

Une commissaire dit soutenir le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat et se demande si l'administration est en mesure de donner quelques orientations s'agissant de la planification cantonale ou communale quant à l'implantation des antennes puisqu'il serait, apparemment, possible de contraindre les opérateurs à rassembler leurs antennes en un même endroit et ne pas les disperser. En outre, elle souligne le fait que la 5G signifie une multiplication de l'enregistrement des données, ce qui soulève donc la problématique relative à la protection des données ainsi qu'à l'exploration de données (*data mining*). Dès lors, elle souhaite savoir si les réponses fournies par le Conseil d'Etat prendront ces questionnements en compte.

En ce qui concerne la protection des données, Mme la Conseillère d'Etat indique que l'administration n'envisage pas d'y répondre, à tout le moins, dans le cadre de la résolution du Député Mahaim car il s'agit d'une question davantage relative à la digitalisation, laquelle pourrait ainsi faire l'objet d'une étude à part.

Un commissaire indique que le canton a été un pionnier en matière de coordination des emplacements sur le territoire vaudois puisqu'il a signé en 1999 une convention volontaire avec les opérateurs de téléphonie mobile de l'époque. Celle-ci est par ailleurs toujours en vigueur malgré le fait que certains opérateurs aient depuis disparu. Cependant, il est précisé que cette convention est difficile à appliquer car certains sites sont saturés et la coordination devient difficile. Le Conseil d'Etat se penchera ainsi sur les bases légales qui pourraient être activées afin d'établir une planification.

Un commissaire se demande si la transmission de ce postulat au Conseil d'Etat en vaut la peine alors que ce dernier informera prochainement le Grand Conseil sur les procédures relatives à la 5G au travers de la réponse à la résolution du Député Mahaim. En outre, le commissaire remarque que les communes peuvent refuser de délivrer un permis de construire pour une antenne de téléphonie mobile ; de même, chaque citoyen a la possibilité de former une opposition à une antenne de téléphonie mobile. Néanmoins, certains opérateurs tentent de contourner le problème en procédant à des mises à jour d'antennes existantes. A ce propos, un commissaire mentionne que le canton de Fribourg a récemment décidé de soumettre à l'octroi d'un permis de construire toute implantation ou modification d'antenne. Un commissaire indique que la réponse à la résolution du Député Mahaim traitera justement de l'ensemble des modalités d'autorisation.

Une commissaire remarque aussi que si la réponse à la résolution du Député Mahaim contient l'ensemble des éléments souhaités par la postulante, elle pourrait toujours décider de retirer le présent objet parlementaire.

Tout en abondant dans le même sens que sa préopinante, la postulante précise que la résolution du Député Mahaim touche à l'impact spécifique de la 5G sur la santé, alors que son postulat s'intéresse notamment à la planification et à la coordination de l'implantation de l'ensemble des antennes. Elle ajoute par ailleurs qu'il est nécessaire de maintenir le réseau câblé, étant donné qu'il n'existe pas un nombre infini de fréquences à exploiter, certaines d'entre elles étant d'ailleurs importantes à conserver pour d'autres utilisations que la téléphonie mobile.

Un commissaire refuse le renvoi du présent postulat au Conseil d'Etat au regard du nombre élevé d'objets en attente de traitement et des opportunités technologiques très utiles offertes par la technologie 5G, par exemple dans le domaine de l'agriculture pour le guidage des machines.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Lausanne, le 13 juin 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Hadrien Buclin*